



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

BPI France et le financement des entreprises françaises établies à l'étranger

Question écrite n° 17924

Texte de la question

M. M'jid El Guerrab attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les liens à consolider entre BPI France et les Français de l'étranger. Le statut de BPI France est organisé par l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005. Aux termes de l'article 1 A, BPI « est un groupe public au service du financement et du développement des entreprises, agissant en appui des politiques publiques conduites par l'État et conduites par les régions ». Sa vocation est « de soutenir la croissance durable, l'emploi et la compétitivité de l'économie, elle favorise l'innovation, l'amorçage, le développement, l'internationalisation, la mutation et la transmission des entreprises, en contribuant à leur financement en prêts et en fonds propres ». Alors qu'on estime entre 2 et 2,5 millions le nombre de Français résidant à l'étranger, trois Français sur dix installés à l'étranger sont des créateurs d'entreprises, contre seulement un sur dix en 2003, selon une étude détaillée réalisée par la chambre de commerce et de l'industrie de Paris (CCIP). Ils sont de plus en plus nombreux à exporter l'excellence de notre savoir-faire. Les Français, et les entrepreneurs en particulier, réussissent de plus en plus à l'étranger. Malgré ce succès croissant, eux aussi ont besoin d'être soutenus et accompagnés, notamment financièrement. Aussi il souhaiterait savoir si une réforme ou du moins une expérimentation est envisagée afin de permettre à BPI France d'accompagner, à travers l'octroi d'un prêt, les TPE, PME, start-up ou ETI, créées par des entrepreneurs français installés à l'étranger.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne peut que se féliciter de la dynamique entrepreneuriale très vive en France et parmi les français établis à l'étranger. Souvent, les entrepreneurs français qui s'établissent à l'étranger ont déjà un parcours de création d'entreprise en France et ont pu à ce titre bénéficier de l'action de Bpifrance. De la même façon, lorsqu'ils gardent des activités en France, y domicilient leurs sociétés, y investissent, y importent, ils peuvent tout à fait prétendre aux interventions de toutes natures de Bpifrance. Il existe aussi des offres de Bpifrance pour accompagner les entreprises françaises dans leurs affaires à l'international, qu'il s'agisse de l'export, ou de la croissance, par des instruments en dette et en fonds propres. Enfin des coopérations en matière de prises de participation notamment existent ou sont à l'étude avec diverses banques de développement étrangères pour renforcer encore les capacités d'accompagnement des entrepreneurs. En revanche Bpifrance n'a pas vocation à développer des activités « domestiques » à l'étranger, ce qui supposerait d'y installer des succursales ou des filiales disposant des agréments nécessaires en matière d'exercice d'activités financières et bancaires, et ce qui n'aurait qu'un impact indirect et ténu sur l'économie nationale. Le Gouvernement ne peut qu'inviter à venir investir et créer en France, où l'écosystème, soutenu par Bpifrance, est exceptionnellement favorable, et à le faire largement savoir autour d'eux.

Données clés

Auteur : [M. M'jid El Guerrab](#)

Circonscription : Français établis hors de France (9^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17924

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2019](#), page 2511

Réponse publiée au JO le : [21 mai 2019](#), page 4721